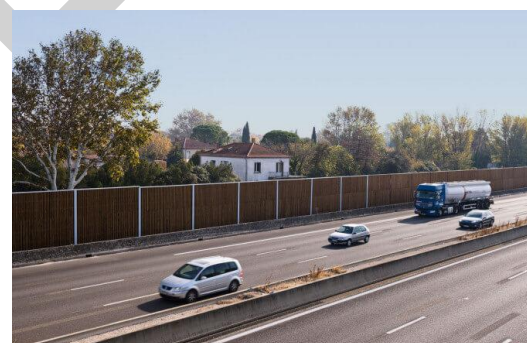
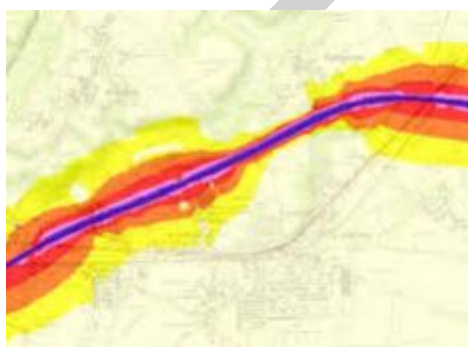


Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures de la Ville de Chartres

PPBE

4^{ème} échéance 2024-2029



Projet soumis à la consultation du public
du 8 octobre au 8 décembre 2024

Adopté par le Conseil Municipal en date du 30 janvier 2025

Directive n°2002/49/CE

relative à l'évaluation et à la gestion
du bruit dans l'environnement

SOMMAIRE

Résumé non technique	3
1. Rapport de présentation	3
2. Prise en compte des « zones calmes »	7
3. Objectifs de réduction du bruit dans les zones exposées	7
4. Bilan des actions entreprises sur les dix dernières années	7
5. Programme d'action de prévention et de réduction des nuisances pour les cinq années à venir	8
6. Bilan de la consultation du public	9

PROJET

Résumé non technique

Dans le cadre de l'application de la Directive Européenne 2002/49/CE, relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, les grandes agglomérations et grandes infrastructures de transports terrestres doivent faire l'objet de Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) et de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

L'objectif de cette directive est de protéger la population et les établissements scolaires ou de santé des nuisances sonores excessives, de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore et de préserver les zones de calme.

L'ambition de cette directive est également de garantir une information des populations sur leur niveau d'exposition sonore et sur les actions prévues pour réduire cette pollution.

Les textes de transposition de la directive ont été codifiés aux articles L.572-1 et suivants, R.572-1 et suivants, ainsi qu'à l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement. Sont notamment visées par les textes, les infrastructures routières de plus de 3 millions de véhicules par an.

Conformément aux exigences réglementaires, la première étape d'élaboration du PPBE a consisté à dresser un diagnostic des secteurs où il convient d'agir. Pour y parvenir, les cartes de bruit stratégiques de quatrième échéance du département d'Eure-et-Loir ont été approuvées et publiées le 01/12/2023.

La seconde étape a consisté à établir le bilan des actions réalisées depuis 10 ans et citées dans le cadre du précédent PPBE arrêté le 25/11/2021.

La troisième et dernière étape a consisté à recenser une liste d'actions permettant d'abaisser l'exposition sonore de nos concitoyens et à les organiser dans un programme global d'actions sur la période 2024-2029.

A cette fin, la collectivité de CHARTRES, poursuit ses actions de réduction du trafic routier en ville, contribuant assurément à la réduction du bruit.

Le projet de PPBE a été soumis à la consultation du public du 8 OCTOBRE au 8 DECEMBRE 2024.

Il est approuvé par le Conseil Municipal à l'issue de cette consultation, dans la séance du 30 janvier 2025, et publié sur le site internet à l'adresse suivante : <https://www.chartres.fr>

1. Rapport de présentation

1.1 Infrastructures concernées

Le présent PPBE concerne les voies routières communales supportant un trafic annuel de plus de 3 millions de véhicules, soit 8 200 véhicules jour en moyenne.

Ainsi, le réseau concerné est le suivant :

NOM VOIE	Repères	Longueur (m)
BD CHARLES PEGUY	de la place Drouaise à l'intersection rue Félibien et Couronne	522.06
BD CHASLES	De la place des Epars à la rue de la Courtille	485.69
BD DE LA COURTILLE	– jusqu'au pont de l'Eure	522.97
BD MAURICE VIOLLETTE	de Jehan de Beauce à Place des Epars	228.92
PL DES EPARS		419.81
RUE DU DOCTEUR MAUNOURY	de place des Epars à 57bis rue du Dr Maunoury	475.45
AVENUE MARECHAL MAUNOURY	de la rue du Dr Maunoury à Luisant	409.10
R DE LA COURONNE	Du Bd Charles Péguy à la rue Georges Fessard	204.68
R DE LA PORTE DROUAISE		67.04
R DU GENERAL GEORGE PATTON	jusqu'à Lucé	396.91
R DU GRAND FAUBOURG	jusqu'à Général Patton	524.63
R GEORGES FESSARD	– de la Couronne à Jehan de Beauce	75.79
		4 333.05

Exposition aux routes de CHARTRES > 3 millions véh/an			
Ln dB(A)	Nombre d'habitants	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
50 à 55	394	6	10
55 à 60	586	2	8
60 à 65	569	1	3
65 à 70	221	0	2
>70	0	1	0
Total >50	1770	10	23

a) Analyse des cartes de type c

Les cartes de type c, mettent en évidence les secteurs en dépassement des valeurs limites. L'analyse des cartes de type c, a permis d'extraire les résultats figurant dans les tableaux suivants. Ces tableaux indiquent, selon les indicateurs Lden et Ln, la répartition de la population exposée aux dépassements des valeurs limites, ainsi que le nombre d'établissements de santé et d'enseignement dépassant potentiellement ces valeurs.

Exposition aux routes de CHARTRES > 3 millions véh/an			
Lden dB(A)	Nombre d'habitants	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
> valeur limite de 68	977	1	0

Exposition aux routes de CHARTRES > 3 millions véh/an			
Ln dB(A)	Nombre d'habitants	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
> valeur limite de 62	638	1	3

Evaluation des effets nuisibles

Publiées en 2018, des informations statistiques provenant des Lignes directrices de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) sur le bruit dans l'environnement mettent en avant les relations dose-effet des effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement. L'arrêté du 4 avril 2006 modifié, relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement introduit une méthode de quantification des personnes exposées à trois de ces effets nuisibles : la cardiopathie ischémique (correspondant aux codes BA40 à BA6Z de la classification internationale ICD-11 de l'OMS), la forte gêne et les fortes perturbations du sommeil.

Le nombre de personnes affectées par ces effets nuisibles est évalué à :

Axe	Nombre de personnes affectées par des effets nuisibles		
Voie	Cardiopathie ischémique	Forte gêne	Forte perturbation du sommeil
C_Chartres	7	557	153

2. Prise en compte des « zones calmes »

2.1 Objectifs de préservation des zones calmes

Les zones calmes sont définies dans l'article L.572-6 du Code de l'environnement, comme des « espaces extérieurs remarquables par leur faible exposition au bruit, dans lesquels l'autorité qui établit le plan souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues ».

Les objectifs sont de préserver les zones calmes du fait de leur faible exposition au bruit.

2.2 Détermination des zones calmes

Au regard des résultats de la cartographie du bruit - échéance 4, aucune zone calme n'aura vocation à être mise en place ou préservée par la Ville de Chartres.

3. Objectifs de réduction du bruit dans les zones exposées

D'une manière générale, la ville de Chartres, met en œuvre diverses stratégies pour réduire le bruit urbain et améliorer la qualité de vie des habitants, notamment encourager les modes de transport doux, réguler la circulation, préserver des espaces verts qui peuvent agir comme bouclier acoustique, surveiller le trafic routier...

4. Bilan des actions entreprises sur les dix dernières années

Diverses mesures sont régulièrement mises en œuvre à Chartres, dont l'objectif poursuivi répond globalement à de multiples besoins et contribue de manière significative à la réduction des nuisances sonores dans les zones exposées.

• Encouragement des modes de transport doux :

- Promouvoir l'utilisation du vélo
 - Mise à disposition d'une flotte de vélos électriques à disposition du public en gare de Chartres avec la Maison du Vélo
 - Mise à disposition d'une flotte de vélos électriques pour le déplacement du personnel communal ou communautaire
- Faciliter la marche et l'utilisation de transports en commun
 - Création de zones piétonnes, élargissement des trottoirs
 - Offre diversifiée de transports en commun

• Amélioration des infrastructures :

- Réaliser des aménagements pour les vélos et les piétons afin de réduire l'utilisation des véhicules motorisés.
- Création d'une plate-forme d'échange multimodale autour de la Gare
- Installation de garages à vélos sécurisés à la Gare
- Mise aux normes des ralentisseurs sur les voies, voire suppression

- Réfection couche de roulement rue de la Couronne
- **Régulation de la circulation et de la vitesse**
 - Passage généralisé à 30km/h des voies à l'intérieur de la ville, à l'exception de quelques portions
 - Mettre en place des zones bornées en centre-ville pour réduire le trafic routier
 - Suppression massive des carrefours à feux pour ralentir le trafic routier
 - Contrôle de police sur les axes fortement empruntés

5. Programme d'action de prévention et de réduction des nuisances pour les cinq années à venir

5.1 Description des actions prévues ou en cours de réalisation

Les actions menées ces 10 dernières années visant à prévenir ou réduire le bruit dans l'environnement vont se prolonger sur la prochaine échéance, notamment :

• Encouragement des modes de transport doux et Amélioration des infrastructures

- Réaliser des pistes cyclables gold afin de réduire l'utilisation des véhicules motorisés et sécuriser les voies vélos : Bd Charles Péguy, Rue du Grand Faubourg
- Mise en œuvre d'un Bus à Haut Niveau de Service pour favoriser le déplacement en transport en commun et réduire le nombre de véhicules en agglomération

• Régulation de la circulation et de la vitesse :

- Achever le bornage du centre-ville pour réduire le trafic routier
- Poursuivre la suppression des carrefours à feux pour ralentir et fluidifier le trafic routier
- Mise en place de la livraison en mode doux « le dernier KM » permettant de régler le trafic des camions de livraison

5.2 Motifs ayant présidé au choix des mesures retenues et analyse des coûts/avantages attendus

Ces mesures concourent à répondre aux engagements du Conseil Municipal pour une « ville apaisée », pour améliorer le cadre de vie, le quotidien des habitants et des touristes. C'est un programme progressif et cohérent d'ensemble qui a vocation notamment à réduire les pollutions sonores des véhicules.

5.3 Estimation du nombre de personnes concernées par une diminution du bruit suite aux mesures prévues dans le PPBE

Les actions inscrites dans le présent PPBE peuvent conduire à une diminution des personnes exposées au bruit, sans qu'il soit possible d'en identifier aujourd'hui un nombre précis, dans les secteurs suivants :

- Charles Péguy
- Maurice Violette
- Place des Epars
- Place Jean Moulin
- Grand Faubourg
- Général Patton
- Courtille
- Chasles

6. Bilan de la consultation du public

6.1 Modalités de la consultation

En application de l'article R.572-9 du code de l'environnement, la consultation du public s'est déroulée du 8 OCTOBRE au 8 DECEMBRE 2024. Elle a fait l'objet d'un avis préalable par voie de presse dans le journal L'écho Républicain 28 dans son édition du 23 septembre 2024.

Le projet de P.P.B.E a été soumis à la consultation du public par voie électronique sur le site internet de la collectivité : <https://www.chartres.fr>, sur une plate-forme dématérialisée et à l'accueil du pôle administratif.

Une adresse électronique, diffusée dans l'avis de presse, permettait le recueil des observations.

6.2 Remarques du public

Le dossier a été consulté par 739 visiteurs sur le registre en ligne. Néanmoins, aucune contribution ou observation n'a été déposée, durant la période de consultation du public.

6.3 Prise en compte des remarques dans le PPBE de la collectivité

En l'absence d'observation du public, le P.P.B.E est adopté dans ses termes en Conseil Municipal du 30 janvier 2025 et publié sur le site internet de la collectivité à l'adresse suivante : <https://www.chartres.fr>.